

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE SAINT REMY DES MONTS du 31 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures quinze, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 24 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : <b>24/03/2022</b></p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 01/04/2022</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10</p> <p>Procuration(s) : 03</p>	<p><b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD, MM Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, David PAYSAN, Rémy YVON</p> <p><b>Absent(es) excusé(es)</b> : Jérôme PAINEAU a donné procuration à Gilles MURAIL, Fanny GISSELERE a donné procuration à David PAYSAN, Alexis FAGOT a donné procuration à Philippe CHARTIER, Sandrine CINTRAT, Loïc VILLAIN</p> <p><b>Secrétaire</b> de séance nommé(e) : Sabrina RICHARD Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	--

**Ordre du jour**

- **Approbation de la réunion du 04 mars 2021 transmise par courriel le 21/02/2022.**
- **Budget assainissement : vote du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021, de l'affectation des résultats et vote du budget 2022.**
- **Budget principal : vote du compte de gestion 2021, vote du compte administratif 2021 et affectation des résultats 2021.**
- **Groupement de commandes pour les travaux de voirie.**
- **Renouvellement de la ligne de trésorerie.**
- **Modifications mise à jour Rifseep.**
- **Vote des Subventions aux associations 2022.**
- **Inscription des projets en investissement 2022.**
- **Vote des taux d'impositions 2022.**
- **Vote du budget principal 2022.**
- **Utilisation des délégations art L 2122-22 (extincteurs-équipement ménage).**
- **Inauguration des salles communales.**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la réunion de conseil du 17 février **2022** est approuvé à l'unanimité

**2022-13**

Délibération -Finances

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT****Le conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2022-14**

Délibération -Finances

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 (retrait du maire)

Nombre de membres votants : 11

Pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M Rémy YVON** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés		2 156,84 €		18 892,92 €	0,00 €	21 049,76 €
Opérations de l'exercice	19 629,36 €	21 622,38 €	12 916,09 €	17 412,77 €	32 545,45 €	39 035,15 €
<b>TOTAUX</b>	19 629,36 €	23 779,22 €	12 916,09 €	36 305,69 €	32 545,45 €	60 084,91 €
Résultats de clôture		4 149,86 €		23 389,60 €		27 539,46 €
Reste à Réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		4 149,86 €	0,00 €	23 389,60 €	0,00 €	27 539,46 €

2-Constata, aussi bien pour la comptable principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice **2021** et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3-reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4-Arrête, **à l'unanimité**, les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

<b>2021-15</b> Délibération -Finances	<b>VOTE DE L’AFFECTATION DE RESULTAT 2021– BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
--	--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l’ affectation du résultat de fonctionnement **2021**  
Le conseil municipal décide d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
Résultat de l’exercice	1 993.02€
Résultats antérieurs reportés R 022 du compte administratif	2 156.84€
Résultats à affecter	4 149.86€
Solde d’exécution cumulé d’investissement	23 389.60€
Solde des restes à réaliser en investissement	0 €
Besoin de financement	0 €
Affectation	4 149.86€
Affectation en réserves R 1068 en investissement au minium pour la couverture du besoin de financement	
Report en exploitation R 002	4 149.86€
Excédent d’investissement reporté R 002-	23 389.60€

<b>2022-16</b> Délibération -Finances	<b>VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT</b>
--	---

Le conseil municipal,

Après s’être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l’année **2021** ait été reporté,

Après s’être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel **2022**

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes

- 1- de la section d’exploitation s’équilibre à **24 574€**
- 2- de la section d’investissement s’équilibre à **40 869€**

**APPROUVE**, à l’unanimité, le budget primitif 2022.

<b>2022-17</b> Délibération -Finances	<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL</b>
--	--

**Le conseil municipal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice **2021** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2022-18**

Délibération -Finances

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 (retrait du maire)

Nombre de membres votants : 11

Pour : 11 contre : 0 – abstention : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Rémy YVON délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit		ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés		119 087,46 €	94 776,26 €		94 776,26 €	119 087,46 €
Opérations de l'exercice	431 919,65 €	576 142,21 €	616 290,55 €	548 198,98 €	1 048 210,20 €	1 124 341,19 €
<b>TOTAUX</b>	<b>431 919,65 €</b>	<b>695 229,67 €</b>	<b>711 066,81 €</b>	<b>548 198,98 €</b>	<b>1 142 986,46 €</b>	<b>1 243 428,65 €</b>
Résultats de clôture		263 310,02 €	162 867,83 €			100 442,19 €
Reste à Réaliser			313 931,00 €	302 562,00 €	313 931,00 €	302 562,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>11 369,00 €</b>		<b>11 369,00 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>263 310,02 €</b>	<b>174 236,83 €</b>		<b>174 236,83 €</b>	

2-Constata, aussi bien pour la comptable principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice **2021** et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

5-Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

2022-19 Délibération -Finances	<b>VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2021– BUDGET PRINCIPAL</b>
-----------------------------------	---

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l' affectation du résultat de fonctionnement **2021**  
Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
Résultat de l'exercice	144 222.56€
Résultats antérieurs reportés R 022 du compte administratif	119 087.46€
Résultats à affecter	263 310.02€
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-162 867.83€
Solde des restes à réaliser en investissement	-11 369.00€
Besoin de financement	174 236.83€
Affectation	263 310.02€
Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement	174 236.83€
Report en exploitation R 002	89 073.09€
Excédent R 001 ou Déficit D 001 d'investissement reporté	162 867.83€

2022-20 Délibération – Voirie	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022</b>
----------------------------------	--

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2022.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,

ACCEPTE que la commune de **NOGENT-LE-BERNARD** soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

ELIT *M Philippe CHARTIER*, en tant que membre titulaire et *M Rémy YVON* en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

Ont été retenus les travaux du programme voirie 2022 :

- 1- Création et réfection de trottoirs Rue des Chanvriers (RD 109)

- 2- Réfection ponctuelle de chaussée et bande bétonnée sur le VC 7 à proximité du lieudit L'Ouchette :  
estimatif : 7 180.50€HT

Compte tenu de l'urgence et en coordination avec les travaux de la salle, la création et réfection de trottoirs rue des Chanvriers (1) est à exclure du groupement de commandes 2022.

2022-21 Délibération –Emprunts	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
-----------------------------------	--

La ligne de trésorerie arrivant à terme au 31-03-2022, la Caisse régionale de Crédit Mutuel du centre propose son renouvellement aux conditions suivantes :

**Montant plafond** : 200 000€

**Type** : taux variable

**Mode indexation** : Euribor 3 mois moyenne 1 mois,

**Marge** : 0.60%

**Intérêts** calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour «j» du départ des fonds, et valeur jour «j» de réception des fonds par le Crédit Mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

**Commission initiale de réservation** : 200€

**Commission de non utilisation** : néant

**Durée** : 1 an

**Paielements des intérêts** : périodicité trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil,

**Règlement** : dans la semaine qui suite la fin du trimestre civil

**Mobilisation et remboursement des fonds** : virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie

**Moyen de communication** : jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé)

**Délai de mobilisation** : date de mise à disposition des fonds.

**Date de prise en compte pour le calcul des intérêts** : date de réception des fonds.

**Consolidation en prêt** : possible à tout moment selon les conditions du moment

M le Maire, à l'unanimité, est autorisé à signer le contrat et les pièces nécessaires.

Les intérêts seront comptabilisés au c/ 6615 du budget en cours.

**2022-22**

Délibération -Personnel

**MODIFICATIONS MISE A JOUR RIFSEP****Le Maire, rappelle à l'assemblée :****Vu** le code général des collectivités territoriales**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,**Considérant** les délibérations 2016-77 du 08/12/2016 et 2018-74 en date du 11/12/2018**Considérant** les avancements de grade, les créations de postes, promotion interne, intervenu depuis la dernière délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la mise en œuvre du RIFSEEP.Considérant **les observations et avis favorable** du comité technique en date du 24 mars 2022,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes portant sur l'article 3, nombre de groupe de fonctions et l'article 4, classification des emplois et plafonds :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

**Article 3 :**

Catégorie A filière administrative : 2 groupes

Catégorie B filière administrative : 1 groupe

Catégorie C filière administrative : 2 groupes

Catégorie C filière technique : 2 groupes

**Article 4 : classification des emplois et plafonds***Filière administrative*

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants retenues par la collectivité	Montants plafonds	Montants retenus par la collectivité
Catégorie A filière administrative		<b>IFSE</b>	IFSE	<b>CIA</b>	CIA
		<b>maxi</b>	<b>maxi</b>		montant
Groupe 1	Attaché , gestion administrative de la mairie	<b>36 210€</b>	<b>5 500 €</b>	<b>6 390 €</b>	<b>800 €</b>
Groupe 2	Secrétariat de Mairie	<b>32 130 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>5 670€</b>	<b>700 €</b>

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants retenues par la collectivité	Montants plafonds CIA	Montants retenus par la collectivité
Catégorie B filrière administrative		IFSE	IFSE retenu par la collectivité	CIA	CIA
			maxi		montant
Groupe 1	Rédacteur , secrétariat de mairie	17 480 €	3 000 €	2 380€	650 €

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants retenues par la collectivité	Montants plafonds	Montants retenus par la collectivité
Catégorie C filière administrative		IFSE	IFSE retenu par la collectivité	CIA	CIA
			maxi		montant
Groupe 1	Agents en charge de la Gestion administrative, adjoint principal 1 <sup>er</sup> e classe	11 340 €	2 500 €	1 260 €	600 €
Groupe 2	Accueil Mairie, adjoint de services administratifs, gestionnaire régies	10 800€	2 000 € IFSE 2 -Régies 220 €	1 200 €	500 €
Groupe 3	Autres postes : Agent exécution administratif sans fonction d'encadrement	10 800€	1 500 €	1 200€	400 €

### Filière technique

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants retenues par la collectivité	Montants plafonds	Montants plafonds retenus par la collectivité
Catégorie C technique filière technique		IFSE	IFSE retenu par la collectivité	CIA	CIA
			Maxi		montant
Groupe 2	Technicité particulière (restauration scolaire) , sujétion particulière, encadrement intermédiaire, adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> e et 2 <sup>ème</sup> classe	11 340 €	2 000 €	1 260 €	500 €
Groupe 3	Autres postes : Agent de voirie, agent polyvalent, agent d'exécution, adjoint technique.	10 800 €	1 500 €	1 200 €	400 €

Le RIFSEP fera l'objet d'un réexamen à **chaque changement de fonction ou de grade**. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du **01 avril 2022**.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

<b>2022-23</b> Délibération-Finances	<b>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022</b>
---	---

Considérant la proposition de la commission des finances réunie le 10 mars 2022,

Considérant la municipalisation de la cantine,

Comme Chaque année, le conseil vote, à l'unanimité, les subventions aux associations proposées comme suit en deux votes :

**I- ASSOCIATIONS DE ST REMY DES MONTS**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 09 (MM. MURAIL et PAYSAN n'ont pas pris part au vote, membres d'Art et Fléehir et du Comité des Fêtes)

09 voix, pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Amicale des parents d'élèves de la Dive	160,00 €
Ass scolaire Intercommunale de la Dive	160,00 €
Comité des Fêtes (proposition du comité car pas d'animations en 2020) -2	560,00 €
Coopérative scolaire de St Rémy des Monts	160,00 €
Amicale des Anciens Combattants	160,00 €
L'association de la Pêche Rémymontaise	160,00 €
Art et fléehir	160,00 €
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>1 520.00€</b>

**II- ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13 / 13 voix pour, 0 voix, contre et 0 abstention.

Concours animaux de viande	100,00€
La Gaule du Saosnois	100,00€
Ass pour le Don du Sang bénévole du canton de Mamers	50,00€
ASIDPA Mamers : Ass de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées Jules Verne	45,00€
ADMR Maison des services ADMR Saosnois et Marollais rue du Fort 72600 MAMERS	40,00€
EHPAD Marolles : organisation de loisirs, animation pour résidents	40,00€
Croix Rouge Française	45,00€
VMEH de l'Orne (Mamers) : visite des malades dans les établissements hospitaliers	40,00€
Ass dple infirmes cérébraux IMC Sarthe	40,00€
AFM Ass Française contre les myopathies	40,00€
ADAPT centre de rééducation professionnelle 1 bd de Maule 7250 St Saturnin	40,00€
AFSA : syndrome d'Angelman / personnes atteintes de déficiences intellectuelles et moteur, épilepsie, etc...	40,00€
ADAPEI (Ass Départementale des amis et des parents de personnes ayant un handicap mental	40,00€
AFD DIABETE	40,00€
ligue contre le cancer	40,00€
UNA maintien à domicile	40,00€
EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois "Les Hespérides" animation pour résidents	40,00€
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>820.00€</b>

**Soit un total général de 2340 €**

<b>2021-24</b> Délibération -Finances	<b>PROPOSITIONS EN INVESTISSEMENT 2022</b>
--	--

M. le Maire propose au conseil d'inscrire en section d'investissement les estimations suivantes étudiées en commission de finances et en conseil,

2031	Etudes CAUE nouveau lotissement des Lustries	3 000,00 €
2051	Téléphonie : matériel licence 1401H.T puis installation fibre 369€ HT	2 200,00 €
2051	Brevets licences concessions SEGILOG -> connect annuel BL+ anti- virus	3 700,00 €
<b>Total 20</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 020</b>	<b>8 900,00 €</b>
2183	Bureautique mobilier - chaises aménagement bureau	1 500,00 €
2161	Œuvres et objet d'Art (registres)	500,00 €
2188	Salle divers signalétiques / extincteurs/ espaces verts/ aménagements divers	30 000,00 €
2188	Projet jeux (CF)	550,00 €
2188	Numérotation adressage rar	1 133,00 €
2188	Radars pédagogiques	4 700,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>38 383,00 €</b>
	<b>Total 2312</b>	<b>0,00 €</b>
2313	Ecoles stores 2022	7 600,00 €
2313	TRAVAUX SALLE TTC (695 082,31) + MO	330 000,00 €
2313	Aménagement cuisine	31 532,40 €
2313	Aménagement installation eau à l'église	1 000,00 €
	<b>TOTAL 2313</b>	<b>370 132,40 €</b>
2315	Voirie programme annuel DONT DEVIS TROTTOIRS	17 000,00 €
2315	Eclairage public /2022 EP LES CHARMILLES	21 940,00 €

Le conseil à l'unanimité, VOTE au budget 2022 les propositions ci-dessus et charge le maire de solliciter ou signer les devis et les pièces nécessaires à l'exécution de ces projets.

<b>2022-25</b> Délibération -Fiscalité	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022</b>
---	--

Après avis de la commission finances réunie le 10 mars 2022, M. le Maire propose de voter les taux comme suit, sans augmentation pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.62 %** pour un produit attendu de 189 457€

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31.85%** pour un produit attendu de 29 143€

Et un produit nécessaire à l'équilibre du budget **de 236 715€** compte tenu de :

- Produit TH pour les résidences secondaires pour **17 375€**

- Allocations compensatrices des taxes foncières pour **3 669€**

-Prélèvement GIR pour - **46 573 €**

-Coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties s'élève à **740€**.

**2022-26**

Délibération-Action sociale

**VERSEMENT AU CCAS 2022**

Vu la délibération 2020-18 décidant de verser une subvention au CCAS, afin d'accompagner les familles qui sollicitent une aide pour financer les sorties et voyages scolaires,

Il est proposé de verser une subvention au profit du CCAS d'un montant de 100€ pour le **budget 2022**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au compte 657362.

**2022-27**

Délibération -Finances

**VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL**

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2021 ait été reporté,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2022

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes

- 1- de la section de fonctionnement s'équilibre à **678 240,00 €**
- 2- de la section d'investissement s'équilibre à **688 069,00€**

**APPROUVE**, après vote à l'unanimité, le budget primitif 2022.

**2022-28**

Délibération –Délégation

**DELEGATION POUR DEVIS EXTINCTEURS SUITE A EXTENSION ET REHABILITATION SALLES.**

Dans le cadre de l'article **L 2122-22** et de la délibération 2020-41 du 11 juin 2020,

Dans le cadre de la prévision des dépenses liées à la garantie de la sécurité incendie dans les nouveaux bâtiments communaux, il est nécessaire d'établir un plan d'évacuation et de mettre en place des extincteurs.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la société TECC (actuellement en charge de la maintenance des extincteurs de la commune) a été consultée et a présenté un devis dont les montants s'élèvent à : 1 205.20€ H.T soit 1 446.24€ TTC, pour l'établissement du plan d'intervention pompiers et du plan d'évacuation du bâtiment, l'achat et l'installation des six extincteurs, de pictogrammes, 1 couvertures anti-feu, nécessaires à la protection incendie du bâtiment. Ce montant est à imputer au compte 2313.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil :

- **APPROUVE** la décision du maire

**QUESTIONS DIVERSES****AVIS INSTALLATIONS CLASSEES**

Suite au débat sur l'avis au public au titre de la rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées présentée par la SAS BIOMETHNA LA BRUYERE pour la création d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « la Bruyère » sur la commune de LA CHAPELLE DU BOIS, le conseil n'émet pas d'avis.

**SALLES COMMUNALES**

-La CDC met en place un point numérique à St Rémy des Monts. La première permanence sera assurée dans la salle des associations, à compter du **Mercredi 13 avril** prochain.

-Les élections auront lieu dans la salle des associations comme habituellement.

-L'inauguration de la salle, compte tenu des périodes électorales, aura lieu le **10 septembre 2022 à 11h** suivi d'un apéritif déjeunatoire

-Des locataires ayant loué la salle pour le 10 juin, ces derniers ont été prévenus qu'un passage réservé au PMR devait être laissé disponible (revoir l'ouverture du portail).

- Suite à l'essai de peinture sur l'enduit de façade de la salle Rémymontaise, le conseil approuve à l'unanimité.

- Un réfrigérateur sera acquis et installé dans la salle des associations. Suite à observation, un micro-onde fera également l'objet d'une acquisition.

- Afin de remercier les intervenants des entreprises, il est proposé d'organiser une réception le jeudi 28 avril 2022 à 17h.

- Le pot de l'amitié de la a cérémonie du 08 mai aura lieu salle des associations.

**REUNION FLEURISSEMENT : Lundi 11/04/2022 à 18h**

La distribution des fleurs est prévue le samedi 30 avril 2022

**BILAN FINANCIER** : A l'initiative du sénat et suite à la réunion du 01 mars 2022 , un document sur les actualités des finances des collectivités territoriales ainsi qu'un bilan des finances communales est tenu à disposition des conseillers .

**SITE INTERNET** : migration en cours car le prestataire « e collectivités » attend l'adhésion de plusieurs communes. Cependant le site reste actif avec des mises à jour régulières.

**REUNION BULLETIN : jeudi 24 avril 2022 à 18h**

**FIBRE** : le bourg de St Rémy est désormais éligible à la fibre à partir de la semaine prochaine, sauf la partie de la Maladrie à Mamers prévu 1 mois plus tard environ. Aucune réunion d'information n'est prévue en raison des conditions sanitaires

\*\*\*\*\*

Questions des élus :

- M.Gilles MURAIL demande si la table de tennis pourrait être nettoyée pour être utilisable. M. David PAYSAN rappelle que l'acquisition d'un Karcher thermique serait utile pour ce type de travaux.

-M Hubert LECUREUR demande à ce que le fossé de la Grière à la nouvelle station soit curé.

-M. David PAYSAN fait part d'un problème d'inondation près du collecteur des Haisettes.

### La séance est levée à 23h11

Suivent les signatures

Délibérations du 2022 du n°13 au n° 28

N°		Nomenclature	Objet	Réf/Page
2022-13	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT	013/ 2022
2022-14	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT	013/2022
2022-15	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2021– BUDGET ASSAINISSEMENT	014/2022
2022-16	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT	014/2022
2022-17	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL	014-015/2022
2022-18	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL	015/2022
2022-19	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2021– BUDGET PRINCIPAL	016/2022
2022-20	8.3	Décisions budgétaires	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022	016/2022
2022-21	7.3	Décisions budgétaires	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	017/2022
2022-22	4.5	Décisions budgétaires	MODIFICATIONS MISE A JOUR RIFSEP	018-019/2022
2022-23	7.5	Décisions budgétaires	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	020/2022
2022-24	7.1	Décisions budgétaires	PROPOSITIONS EN INVESTISSEMENT 2022	021/2022
2022-25	7.2	Décisions budgétaires	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022	021/2022
2022-26	8.2	Décisions budgétaires	VERSEMENT AU CCAS 2022	022/2022
2022-27	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL	022/2022
2022-28	5.5	Décisions budgétaires	DELEGATION POUR DEVIS EXTINCTEURS SUITE A EXTENSION ET REHABILITATION SALLES.	022/2022

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses pouvant faire l'objet d'un suivi p 023 /2022.

#### -AVIS INSTALLATIONS CLASSEES : Méthanisation

-Salles communales : point numérique, élections, inauguration, peinture façade, réfrigérateur, micro-ondes, réception intervenante, 08 mai

-Réunions fleurissement, bulletins.

-Bilan financier : A l'initiative du sénat et suite à la réunion du 01 mars 2022, un document sur les actualités des finances des collectivités territoriales ainsi qu'un bilan des finances communales est tenu à disposition des conseillers.

**-Site internet** : en attente

**-Fibre** : couverture sur St Rémy

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	Excusée a donné procuration à M David PAYSAN
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Excusé a donné procuration à Philippe CHARTIER
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	Excusé a donné procuration à Gilles MURAIL
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAINÉ	Excusé
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	Excusée